

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les articles 25 et 25-1,
- VU** l'arrêté du 24 décembre du ministère des solidarités et de la santé, relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid 19 mentionnés à l'article 25-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 attribuant une subvention exceptionnelle de 105 000 € à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant N° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,
- VU** la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire pour la formation des formateurs et médiateurs de lutte anti-covid 19, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 12 février 2021 et signée le 25 février 2021,
- VU** l'instruction interministérielle du 30 décembre 2020 des ministères de l'intérieur, et des solidarités et de la santé, relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger en application de l'arrêté du 24 décembre 2020,
- VU** le projet régional de santé 2018/2022 adopté le 18 mai 2018 par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme E502,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 91 196 €, à l'association OGEC Sainte Catherine, relative à la mise en œuvre et au financement de l'action « Formation d'aide soignant - Module préparatoire » pour l'année civile 2024 en Sarthe,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 91 196 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement 2024_00131 pour l'année civile 2024 en annexe n° 1,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention modificative 2021_03120 prolongeant la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021 figurant en annexe n° 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

une dérogation au règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire, au profit de 9 apprenants sollicitant le soutien financier de la Région afin de financer leur formation d'aide-soignant, en annexe n°3.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 322 880 € TTC à l'Association Sainte-Anne relative au réaménagement et à la rénovation d'une partie du campus d'Angers de l'Ircom,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante à l'opération,

D'APPROUVER

la convention 2024_00127 correspondante, en annexe n° 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 250 000 € sur une dépense subventionnable de 652 851,37 € TTC à l' OGEC Saint Thomas d'Aquin pour l'institut de formation d'aides-soignants, relative à la réhabilitation et à la rénovation de leurs locaux d'Ancenis,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2024_00130 avec l'OGEC Saint Thomas d'Aquin, en annexe n°5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs